

ACTION URGENTE

SOUDAN DU SUD. ON EST SANS NOUVELLES DE DEUX HOMMES

Le 25 janvier vers midi, Dong Samuel Luak et Aggrey Idri ont été enlevés au Kenya et conduits dans une prison située au siège du Service national de la sûreté (NSS), à Djouba (Soudan du Sud). Ils ont été emmenés ailleurs le 27 janvier et on est sans nouvelles d'eux depuis lors.

Dong Samuel Luak, un éminent avocat et défenseur des droits humains sud-soudanais, a disparu dans la nuit du 23 janvier. **Aggrey Idri**, un membre du Mouvement populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS-O), a disparu le 24 janvier. Selon des sources dignes de foi, ces deux hommes ont été détenus par les autorités kenyanes et risquaient d'être expulsés à tout moment. Le Soudan du Sud et le Kenya ont nié les détenir et n'ont fourni aucune information quant à l'endroit où ils se trouvent. Dong Samuel Luak et Aggrey Idri ont été conduits dans une prison située au siège du NSS, à Djouba (Soudan du Sud). Ils ont été emmenés ailleurs le 27 janvier et on est sans nouvelles d'eux depuis lors.

Les deux hommes concernés critiquaient ouvertement les autorités sud-soudanaises.

Amnesty International est convaincue que les services de sécurité sud-soudanais et kenyans sont impliqués dans ce qui s'apparente à une disparition forcée.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- priez instamment les autorités sud-soudanaises de révéler immédiatement ce qu'il est advenu de Dong Samuel Luak et d'Aggrey Idri et où ils se trouvent, et de justifier publiquement la détention prolongée de ces deux hommes, s'ils sont détenus, en démontrant son fondement juridique ou à les libérer sans délai ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'ils ne soient pas victimes de torture ni d'autres formes de mauvais traitements en détention ;
- engagez-les à leur permettre d'avoir accès à des soins médicaux adéquats, de consulter l'avocat de leur choix et de recevoir des visites de leur famille ;
- demandez à l'État kenyan de diligenter une enquête approfondie, impartiale et efficace sur la disparition forcée de Dong Samuel Luak et d'Aggrey Idri et de veiller à ce que les responsables présumés de cet acte soient amenés à rendre des comptes.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 JUILLET 2017 À :

Président de la République

Salva Kiir Mayardit

Twitter : @RepSouthSudan

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Président,

Ministre du Service de sécurité nationale

auprès du président de la République

Obuto Mamur Mete

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Inspecteur général de la police du Kenya

Joseph Boinnet

Office of the Inspector General

Kenya National Police service

4th Floor, Jogoo House 'A', Taifa Road

P.O. Box 44249-00100, Nairobi, Kenya

Twitter : @JBoinnet

Il n'existe pas de services postaux au Soudan du Sud. Veuillez adresser vos appels à ces autorités par l'intermédiaire des représentants diplomatiques du Soudan du Sud dans votre pays (voir liste ci-dessous). S'il n'y a pas d'ambassade sud-soudanaise dans votre pays, adressez votre courrier à la mission permanente du Soudan du Sud aux Nations unies : Permanent Mission of the Republic of South Sudan to the United Nations, 336 East 45th Street, 5th Floor, New York, NY 10017, États-Unis. Insérez les adresses ci-dessous :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 29/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr65/5569/2017/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SOUDAN DU SUD. ON EST SANS NOUVELLES DE DEUX HOMMES

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dong Samuel Luak, un avocat et défenseur des droits humains, a été vu pour la dernière fois le 23 janvier 2017 vers 21 heures dans le centre de Nairobi ; il s'apprêtait à prendre un bus pour rentrer chez lui. Il n'est jamais arrivé à destination. Aggrey Idri, président du Comité des affaires humanitaires du MPLS/APLS-O, a été vu pour la dernière fois le 24 janvier 2017 vers 8 heures du matin dans le quartier de Kilimani, à Nairobi.

Le 27 janvier 2017, en réponse à la requête en *habeas corpus* formulée au nom de Dong Samuel Luak et d'Aggrey Idri, la Haute Cour du Kenya a ordonné à la police d'enquêter afin d'établir où ils se trouvaient. Le 22 février, bien qu'estimant qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments pour confirmer que ces deux hommes étaient détenus par les autorités kenyanes ou que des représentants de l'État kenyan étaient impliqués dans leur disparition, elle a ordonné la poursuite des investigations. À ce jour, la police kenyane n'a pas fait état publiquement de la progression de l'enquête ni de ses constatations.

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a appelé le Kenya et le Soudan du Sud à révéler ce qu'il est advenu de ces deux hommes et où ils se trouvent.

La confirmation que Dong Samuel Luak et Aggrey Idri se trouvaient à Djouba aux mains des autorités sud-soudanaises à la fin du mois de janvier prouve qu'ils ont été expulsés illégalement du Kenya et envoyés dans un pays où ils risquent de subir des violations des droits humains, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements. James Gatdet Dak, porte-parole du MPLS-O, a ainsi été *refoulé* illégalement par les autorités kenyanes vers le Soudan du Sud le 3 novembre 2016. Il est détenu à l'isolement depuis près de sept mois dans un centre de détention du NSS situé à Djebel, un quartier de Djouba ; il est privé de lumière naturelle et d'activité physique et n'a que des contacts humains extrêmement limités. À la prison du NSS où Dong Samuel Luak et Aggrey Idri ont passé deux nuits, les conditions de détention peuvent s'apparenter à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Les détenus consomment exclusivement des haricots et de l'*ugali*, et la plupart d'entre eux dorment sur le sol. Certains ont été battus, en particulier pendant les interrogatoires ou à titre punitif. En juillet 2016, un détenu est mort, apparemment des suites d'une parasitose intestinale qui n'avait pas été soignée.

La Convention contre la torture [Nations unies], à laquelle le Kenya est partie, interdit de renvoyer des personnes dans des pays où elles risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Dong Samuel Luak a obtenu le statut de réfugié auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Si les autorités kenyanes l'ont effectivement expulsé, elles ont commis une violation du principe de *non-refoulement* inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

On entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi.

L'interdiction des disparitions forcées est une règle du droit international coutumier qui s'applique à tous les États. La torture et la disparition forcée sont des crimes au regard du droit international.

Noms : Dong Samuel Luak, Aggrey Idri
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 29/17, AFR 65/6298/2017, 24 mai 2017